



# Foire aux Questions Aide à la garde d'enfants

Dernière mise à jour le 6 septembre 2023

Trouvez une réponse à vos questions sur l'aide à la garde d'enfants proposée par la Région.

## RUBRIQUES :

Cliquez sur la rubrique qui vous intéresse.

- [Conditions à remplir](#)
- [Mode d'emploi](#)
- [Documents à fournir](#)
- [Situation du ou des parents](#)
- [Situation de l'enfant ou des enfants](#)
- [Montant et versement de l'aide](#)
- [Prise en compte du handicap](#)
- [Avancement des dossiers](#)
- [Divers](#)

\*\*\*\*\*

## CONDITIONS À REMPLIR :

⇒ **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide à la garde d'enfants ?**

Vous :

- Vous devez habiter dans les Hauts-de-France.
- Vous devez avoir un emploi ou être en formation professionnelle qualifiante (depuis au moins 2 mois). Si vous êtes en couple, vous devez travailler tous les 2 ou être en formation professionnelle qualifiante.
- Si vous élevez seul(e) votre enfant, vous ne devez pas gagner plus de 2706 € nets par mois, c'est l'équivalent de 2 SMIC. Si vous êtes en couple, vous ne devez pas gagner plus de 4059 € nets par mois c'est l'équivalent de 3 SMIC.

Votre ou vos enfants :

- Votre enfant doit avoir moins de 3 ans.
- Votre enfant doit être en garde déclarée au moins 20h par semaine.

Une garde déclarée est une crèche ou une assistante maternelle qui garde votre enfant ou vos enfants. Elles sont agréées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

## MODE D'EMPLOI :

### ⇒ Comment faire pour demander à bénéficier de l'aide ?

- Vous devez faire votre demande en ligne sur <https://aides.hautsdefrance.fr>
- Un tutoriel est à votre disposition pour réaliser cette demande. Voir le document « Tutoriel\_Création d'un compte\_PAS »
- Vous rencontrez des difficultés ? Vous pouvez être accompagné(e) par une des antennes de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

### ⇒ À quel moment faire ma demande et sur quelle durée sera calculé le montant de l'aide ?

Vous pouvez faire votre demande entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 juillet 2024. C'est la date de validation de votre dossier complet qui déterminera la durée du paiement. Le mois d'août n'entre pas dans le calcul de la durée de paiement.

Exemple 1 : votre dossier complet est validé le 6 septembre, votre aide sera prise en compte de septembre à juillet inclus, c'est-à-dire qu'elle sera calculée sur 11 mois.

Exemple 2 : votre dossier complet est validé le 23 mars, votre aide sera prise en compte de mars à juillet inclus, c'est-à-dire qu'elle sera calculée sur 5 mois. L'aide n'est pas rétroactive.

### ⇒ Comment faire si je n'ai pas de scan et si je n'ai pas d'accès à Internet ?

Vous pouvez vous rendre dans l'une des antennes de la Région proche de chez vous pour réaliser votre dossier.

Vous trouverez les coordonnées et les horaires des antennes en cliquant sur le lien suivant : <https://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales>

Pensez à prendre vos pièces justificatives avant de vous déplacer.

### ⇒ Comment vérifier que mes revenus ne dépassent pas le plafond indiqué ?

- Un parent

Faire le calcul suivant : votre salaire mensuel net (retirer du calcul les primes exceptionnelles\* et le 13<sup>e</sup> mois).

Le total obtenu ne doit pas dépasser **2706 €** nets.

- Deux parents

Faire le calcul suivant : vos 2 salaires mensuels nets (retirer du calcul les primes exceptionnelles\* et le 13<sup>e</sup> mois).

Le total obtenu ne doit pas dépasser **4059 €** nets.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

Les primes exceptionnelles comme par exemple la prime d'ancienneté, la prime de rendement et d'intéressement, les primes liées aux événements familiaux, la prime de départ en congé, les primes de pouvoir d'achat (prime de Noël, prime d'activité...).

Pour plus de précisions, consulter le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2301>

### ⇒ Dois-je déclarer un changement de situation ?

Oui, vous devez déclarer via la boîte mail [age-infos@hautsdefrance.fr](mailto:age-infos@hautsdefrance.fr) tout changement de situation, comme par exemples :

- Changement d'adresse personnelle.
- Arrêt de l'activité professionnelle et/ou de formation pour une durée au moins égale à 6 mois.
- Modifications des conditions du mode de garde.
- Arrêt de la garde de l'enfant par une structure déclarée pour une durée au moins égale à 1 mois.
- Modification des coordonnées bancaires (RIB).

Dans votre mail, pensez à préciser vos nom et prénom et votre numéro de dossier. Tout changement de situation entraînera une nouvelle instruction de votre dossier et vous pourriez devoir rembourser le trop-perçu.

## DOCUMENTS À FOURNIR :

### ⇒ Quels documents joindre à mon dossier ?

- Un bulletin de salaire de moins de 3 mois et en cas d'arrêt maladie de moins de 6 mois les indemnités journalières (IJ) perçues.
- Une attestation de paiement de la Caf ou MSA de moins de 3 mois qui indique le montant de la perception du complément de libre choix du mode de garde OU le relevé mensuel Pajemploi.

#### Exemple d'attestation de paiement de la CAF

**Vos prestations Caf**  
**Attestation de paiement**

N° 598  
MME PAULINE [REDACTED]  
59 [REDACTED]

Le 25/04/2023

La directrice de la Caf du Nord certifie que :  
PAULINE [REDACTED] née le [REDACTED]  
ANTOINE [REDACTED] né le [REDACTED]  
ont perçu les prestations suivantes pour les mois d'octobre 2022 à novembre 2022 :

PRESTATIONS	MONTANT
octobre 2022	
Complément de libre choix du mode de garde - Paje rappel sur la période de 01/09/2022 à 30/09/2022	659,84 €
novembre 2022	
Allocations familiales avec conditions de ressources	139,83 €
Complément de libre choix du mode de garde - Paje rappel sur la période de 01/10/2022 à 31/10/2022	659,84 €
<b>Soit au total</b>	<b>799,67 €</b>

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :  
GARANCE [REDACTED] née le 28/08/2020  
HECTOR [REDACTED] né le 02/10/2022

Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf du Nord.  
Les prestations versées par la caisse d'Allocations Familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

#### Exemple de relevé mensuel Pajemploi

Le Paj-en-Valeï, le 25 avril 2023

Objet : Relevé mensuel Pajemploi

Je vous prie de trouver ci-dessous le détail des informations pour votre déclaration Pajemploi N°20210017Y [REDACTED] de janvier 2021 reçue le 08/03/2021 concernant votre salariée Madame [REDACTED]

Le montant de 288,44 € sera versé sur votre compte bancaire le 10/03/2021.

COUT DE LA GARDE		
	Coût mensuel	Prime en charge Caf / MSA
Coût pour rémunération et congés	288,00 €	
Autres	0,00 €	
Montant total des cotisations	245,00 €	
Cotisations primes en charge par votre Caf ou MSA		245,00 €
Cotisations restant à votre charge	0,00 €	
CMS Rémunération		288,44 €
Impôt sur le revenu de la salariée	0,00 €	

OPERATIONS SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE	
Montant à verser en titre de votre prestation (CAF / MSA)	288,44 €
<b>MONTANT DU SALAIRE A VERSER A VOTRE SALARIEE</b>	
<b>Montant du salaire à verser à votre salariée</b>	<b>288,44 €</b>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations

- Une attestation de suivi d'une formation professionnelle qualifiante d'une durée égale ou supérieure à 2 mois si vous ou votre conjoint(e) est en formation (document à télécharger sur la plateforme des aides et subventions de la Région et à faire compléter par l'organisme de formation).
- Une attestation du mode de garde (document à télécharger sur la plateforme des aides et subventions de la Région et à faire valider par la structure d'accueil (crèche/halte-garderie) ou par l'assistante maternelle).

#### Cas particuliers :

Les exploitants agricoles :

- Tout document justifiant de votre situation au regard d'une activité professionnelle, daté de moins de 3 mois,
- Une attestation sur l'honneur du revenu net de moins de 3 mois.

Les travailleurs indépendants :

- Une attestation URSSAF justifiant l'inscription au registre du commerce et des sociétés de votre entreprise datée de moins de 3 mois,
- Une attestation sur l'honneur de votre revenu net mensuel de moins de 3 mois.

#### ⇒ **Où trouver les attestations que je dois compléter ?**

Les attestations sont à télécharger sur la plateforme des aides et subventions de la Région lorsque vous complétez votre demande.

Cliquez sur l'onglet "Génération de documents" situé en bas de page.

#### ⇒ **Comment compléter l'attestation relative au mode de garde de l'enfant ?**

Après avoir téléchargé l'attestation sur la plateforme des aides et subventions de la Région, c'est votre assistante maternelle agréée ou votre structure d'accueil qui doit la remplir et la signer en indiquant son numéro et sa date d'agrément.

Vérifiez que le document est lisible et bien rempli. Retournez ensuite sur la plateforme d'aides et déposez ce document dans votre dossier.

#### ⇒ **Comment compléter l'attestation relative à une formation qualifiante ?**

Après avoir téléchargé l'attestation sur la plateforme des aides et subventions de la Région, c'est votre organisme de formation qui doit la remplir en précisant : les dates de début et de fin de formation, le nom, les coordonnées de l'organisme de formation, le tampon ainsi que le nom et la fonction de la personne habilitée à remplir l'attestation.

Vérifiez que le document est lisible et bien rempli. Retournez ensuite sur la plateforme des aides et déposez ce document dans votre dossier.

## SITUATION DU OU DES PARENTS

⇒ **Nous sommes tous 2 en formation. Peut-on bénéficier de l'aide ?**

Oui, vous pouvez bénéficier de l'aide.

## SITUATION DE L'ENFANT OU DES ENFANTS

⇒ **J'ai 2 enfants de moins de trois ans qui sont gardés. Dois-je faire 2 demandes ?**

Non, une seule demande est à faire. On vous demandera de préciser le nombre d'enfants et vous pourrez indiquer les informations sur chaque enfant.

Attention : si vous avez plusieurs enfants, il faudra télécharger et faire compléter une attestation pour chacun d'entre eux.

⇒ **Peut-on bénéficier de l'aide si le premier enfant est en garde et que l'un des parents a pris un congé parental suite à la naissance du deuxième ?**

Non, les 2 parents doivent travailler ou être en formation professionnelle qualifiante.

⇒ **Mon enfant va avoir plus de 3 ans durant l'année scolaire 2023-24, l'aide peut-elle m'être accordée ?**

Oui, l'aide peut vous être accordée si vous déposez votre demande avant la date anniversaire des 3 ans de votre enfant.

⇒ **Je peux percevoir l'aide si mon enfant n'est pas gardé dans les Hauts-de-France ?**

Oui, mais uniquement si vous faites garder votre enfant dans un département français limitrophe des Hauts-de-France : Seine Maritime, Eure, Val d'Oise, Seine-et-Marne, Marne, Ardennes.

⇒ **Peut-on bénéficier de l'aide si notre enfant de moins de 3 ans est scolarisé ?**

Oui, c'est possible depuis l'ouverture de cette campagne 2023/2024.

## PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

⇒ **La situation de handicap est-elle prise en compte ? Si oui, quels justificatifs fournir ?**

Oui : un supplément de 10 € est attribué par enfant en situation de handicap et/ou de 10 € dès lors que l'un des parents est en situation de handicap.

Justificatifs à fournir :

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

- Si le parent est en situation de handicap : une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (en cours de validité ou de renouvellement).
- Si l'enfant est en situation de handicap : certificat médical d'un pédiatre, ou le cas échéant attestation de la MDPH (en cours de validité ou de renouvellement) accordant des droits liés au handicap de l'enfant (AEEH, orientation vers un ESMS...).

## MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE

### ⇒ Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est fixé à :

- 20 € par enfant et par mois pour une famille composée de 2 parents (tous 2 en situation d'emploi et/ou de formation professionnelle qualifiante).

Supplément de 10 € par enfant en situation de handicap et/ou de 10 € dès lors que l'un des parents est en situation de handicap.

- 30 € par enfant et par mois pour une famille monoparentale (en situation d'emploi et/ou de formation professionnelle qualifiante).

Supplément de 10 € par enfant en situation de handicap et/ou de 10 € dès lors que le parent est en situation de handicap.

### ⇒ À quel moment le montant de l'aide sera versé sur mon compte bancaire ?

Après instruction du dossier complet, vous allez recevoir un mail qui vous précise le montant de l'aide que vous allez recevoir. L'aide sera versée en une fois.

Du fait des procédures de la paie régionale, un délai de 30 jours est à prévoir entre le moment où vous recevez le mail et le versement de l'aide sur votre compte bancaire.

## AVANCEMENT DES DOSSIERS

### ⇒ Comment obtenir des informations sur mon dossier ?

Vous pouvez :

- Vous déplacer dans une antenne régionale proche de chez vous. Vous trouverez les coordonnées et les horaires des antennes en cliquant sur le lien suivant :

<https://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales>

- Appeler le numéro vert régional gratuit  à votre disposition le lundi de 09h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 08h30 à 17h30.

- Envoyer un mail à : [age-infos@hautsdefrance.fr](mailto:age-infos@hautsdefrance.fr)

### IMPORTANT

Il est indispensable d'indiquer le nom et le prénom du demandeur, le numéro de son dossier et l'adresse mail utilisée lors de la demande sur la plateforme des aides et des subventions de la Région.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

## DIVERS

⇒ **Quelle est la valeur du SMIC prise en compte dans les conditions de revenu ?**

La valeur du SMIC est celle définie au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette valeur est prise en compte pendant toute la durée de la campagne.

Valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 = 1353 € nets